

~~~~~000~~~~~

DEPARTEMENT DE  
L'OISE

~~~~~000~~~~~

ARRONDISSEMENT DE
COMPIEGNE

~~~~~000~~~~~

~~~~~000~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

~~~~~000~~~~~

Séance du 16 Février 2021

~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 9 février 2021, s'est réuni dans la salle Polyvalente, avenue Charles DOTTIN à Estrées Saint Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 40
PRESENTS : 32
VOTANTS : 37

DATE DE CONVOCAION

9 février 2021

Étaient présents : Joël THIBAUT (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Donatien PINON et Laure BRASSEUR (commune de Chevières), Brigitte PARROT (commune de Choisy-la-Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Bertrand CUSSINET, Dorothee VERMEULEN, Christophe DESAILLY (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN et Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Héméville), Jean-Claude PORTENART (commune d'Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Tanneguy DESPLANQUES et Marilyne GOSSART (commune de Rémy), Marie-Josée BLANQUET (commune de Rivecourt).

Étaient absents excusés : Romuald AMORY (commune d'Arsy), Philip MICHEL (commune de Chevières), Patrick GREVIN (commune de Montmartin).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Véronique CAVROIS et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Stanislas BARTHELEMY (commune de Longueil-Sainte-Marie), Grégory HUCHETTE (commune de Rivecourt).

SECRETAIRE DE SEANCE

Annick DECAMP

Pouvoirs :

Véronique CAVROIS	à	Myriane ROUSSET
Laurence HOUYVET	à	Francis MONFAUCON
Sandrine ROSE	à	Jean-Claude PORTENART
Stanislas BARTHELEMY	à	Frédéric MULLER
Grégory HUCHETTE	à	Marie-Josée BLANQUET

DELIBERATION N°2021-02-2816

APPROBATION DU PLU DE BAILLEUL LE SOC

- Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- Vu** la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
- Vu** la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- Vu** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 à L. 151-43, et R. 153-1 à R. 153-12 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Bailleul-le-Soc en date du 30 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;
- Vu** les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal de Bailleul-le-Soc le 04 juillet 2017 et le 25 juin 2018 ;
- Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 11 décembre 2018 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Bailleul-le-Soc ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2019 donnant son accord à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour que celle-ci poursuive et achève la procédure d'élaboration du PLU de Bailleul-le-Soc ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 12 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 02 juillet 2018 au 22 juillet 2019 inclus ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CCPE en date du 12 novembre 2019 arrêtant le projet de PLU de Bailleul-le-Soc ;
- Vu** les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** l'arrêté de la Présidente de la CCPE en date du 25 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU de Bailleul-le-Soc ;
- Vu** l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 septembre 2020 au 21 octobre 2020, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;
- Vu** les modifications proposées lors de la séance de travail du 26 novembre 2020, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Bailleul-le-Soc en date du 11 janvier 2021 validant les orientations du projet de PLU et décidant de le soumettre à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, compétente en matière de PLU, en vue de son approbation ;
- Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme de Bailleul-le-Soc, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- Entendu** l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 26 novembre 2020 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

VALIDE les propositions formulées lors de la séance de travail du 26 novembre 2020, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de Bailleul Le Soc tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que le Plan Local d'Urbanisme de Bailleul Le Soc sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Mairie de Bailleul Le Soc, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

ACTE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise,

RAPPELLE que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme,

CHARGE Mme la Présidente d'adresser cette délibération à la Préfecture du Département de l'Oise.

*La présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 2 mars 2021
Et de sa publication le 2 mars 2021*

*La Présidente de la Communauté de communes
Sophie MERCIER*

Pour extrait conforme,
A Estrées Saint Denis,
Le 2 mars 2021

La Présidente



Sophie MERCIER
Sophie MERCIER



Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le 02/03/2021



ID : 060-24600897-20210216-2021_02_2816-DE